



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**

Centre Communal d'Action Sociale

2024/11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 MARS 2024**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 12 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Madame SASU Hancès - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur HUTIN Sébastien - Madame KALUZA Monique - Madame WANDJI Caline - Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Madame FONTAINE Sabrina

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représentée : 1

Excusés : 6

Absent : 0

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON
COMPTE PARTENAIRE » SERVICE CDAP : CONSULTATION DES DONNEES
ALLOCATAIRES PAR LES PARTENAIRES**

Madame la Vice-Présidente, rappelle aux membres du conseil d'administration qu'à des fins de consultation des données allocataires par les partenaires et permettre un accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire », il convient d'établir un avenant à la convention mon compte partenaire 99/2017.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-5,
Considérant que le CCAS a pour mission obligatoire de participer à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire et de transmettre les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande,

Considérant que les missions du CCAS de participation à l'instruction des demandes d'aides sociales et de transmission des dossiers nécessitent l'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire »,

Considérant que, pour permettre l'accès du CCAS à l'espace sécurisé « mon compte partenaire », la CAF et le C.C.A.S. définissent dans une convention les modalités de leur collaboration.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la modification de la convention entre la CAF et le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 12 mars 2024.

Pour copie conforme
La Vice-Présidente

